

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte du XIII^e siècle (vantaux compris) de la maison sise rue Théophile Roussel (ancienne rue d'Aigues-Passes) à MENDE (Lozère) et

appartenant à Me. Vve. Germaine DALIE domiciliée à MENDE

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e MENDE et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Signé Paul LEON